

Les klaxons et les cornes de brume interdits dans les salles de basket

La Ligue nationale de basket (LNB) a décidé d'interdire désormais les klaxons, cornes de brume, mégaphones et vuvuzelas dans les salles de basket. En cas de non-respect de cette règle, les clubs seront sanctionnés par une amende de 760 €, une somme doublée en cas de récidive. Voilà qui pourrait bien casser l'ambiance certains soirs de match. Pourtant, Thierry Chevrier, le directeur de Cholet Basket, a une réaction nuancée : « *Il fallait une réglementation, c'est certain. Dans certaines salles de pro A on entend toute sorte de bruits*

intempestifs, comme des coups de siffler venant du public, par exemple, qui perturbent l'arbitrage. Les arbitres ne sont pas les seuls à s'en plaindre, des spectateurs aussi vivent mal des sons très forts dans des salles qui fonctionnent comme des caisses de résonance. Toutefois, cette nouvelle réglementation paraît un peu exagérée. D'abord qui va contrôler et comment ? Des ajustements devront être trouvés. » A Cholet Basket, on entend rarement des klaxons et des cornes de brume : « *chez nous c'est surtout fanfare, tambours et chants. »*

Le Courrier de l'Ouest –Vendredi 24 août 2012